



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE de LANÇON-PROVENCE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-261301196-20221220-D22-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2022

Affichage : 22/12/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**DE LANÇON-PROVENCE**

**SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2022**

L'An deux-mille-vingt-deux, le vingt décembre, à neuf heures,  
Le Conseil d'Administration du CCAS  
Dûment convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances,  
Sous la présidence de Mme Pauline BECHET – Vice-Présidente, qui procède à l'appel  
des membres.

Date de la convocation : 9 décembre 2022

Nombre de membres

En exercice : 9

Présents : 3

Votants : 5

**Présents :**

- Mme Pauline BECHET
- Mme Virginie VIOLA
- Mme Marie-Cécile DEMARIE

**Absents :**

- Mme Julie ARIAS
- Mme Marie-France MATILDE
- M Eric LEDARD
- M Jean-Louis THIVET
- Mme Odile CARLETTO
- Mme Fanny VIARD

**Procurations :**

- Mme Fanny VIARD a donné procuration à Mme Marie-Cécile DEMARIE
- Mme Marie-France MATILDE a donné procuration à Mme Pauline BECHET

**Secrétaire de séance :** Mme Carine BONIFACINO - Directrice du CCAS

**RAPPORTEUR :** Madame Pauline BECHET

**N° :** 22-20

**Objet :** Admission en non-valeur des titres de l'année 2014, émis pour l'abonnement de téléassistance

VU l'état de titres irrécouvrables dressé par Monsieur le Trésorier Principal relatif aux facturations de téléassistance pour l'année 2014, pour un montant de 104,00€ (cent-quatre euros).

(Suite de la délibération n° 22-20)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-261301196-20221220-D22-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2022

Affichage : 22/12/2022

**CONSIDERANT** que la redevable de cette cote étant décédée à ce jour, et que la demande de renseignement est retournée « négative », le Rapporteur demande aux membres du Conseil d'Administration d'admettre cette somme en non-valeur.

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité (5 voix Pour)**

**APPROUVE** l'admission en non-valeur des titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raison des motifs énoncés :

COMPTE	MONTANTS PRESENTES	MONTANTS ADMIS
6541	104,00€	104,00€
6542	0,00€	0,00€
TOTAL	104,00€	104,00€

**INDIQUE** que cette somme sera imputée au chapitre 65 – Article 6541 « Créances admises en non-valeur », du Budget Primitif 2022 du CCAS.

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

**Délibération adoptée :**

Ont voté Pour : 5

Ont voté Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les Jour Mois et An que dessus  
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LANÇON, le 20 décembre 2022

Madame le Maire,  
Présidente du CCAS,  
Julie ARIAS



*(Handwritten signature)*